

1054

13 AVRIL 1945

416

E 4260 (C) 1974/34/109

*L'Agence centrale des prisonniers de guerre
du Comité international de la Croix-Rouge¹, au Chef
du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger*

L

Genève, 13 avril 1945

M. le Président Max Huber vient de recevoir deux requêtes signées de plus de 45 réfugiés du camp de Caux et annonçant d'autres envois du même genre. Ces requêtes nous ont été d'ailleurs adressées également par voie directe.

Les réfugiés signataires de ces documents appartiennent au groupe de Bergen-Belsen. Ils ressortissent à diverses nationalités. Ils ont été informés le 6 avril qu'ils devaient se préparer à quitter la Suisse pour être acheminés sur Philippeville en Algérie et, de là, continuer leur voyage jusqu'en Palestine. Les requérants ne désirent pas être obligés de fixer leur séjour en Palestine. Ils estiment que les événements actuels leur ouvrent de nouvelles perspectives. En conséquence, ils désirent rentrer dans leurs patries respectives de telle façon qu'ils puissent se vouer à des tâches sociales et nationales et à leurs occupations professionnelles. Dans leur pensée, le retour dans leur pays semble normal. Une obligation d'aller s'établir dans une autre contrée leur est complètement hostile.

Conformément aux instructions de M. le Président Max Huber, je prends la liberté de vous prier de bien vouloir examiner avec la plus grande bienveillance les deux requêtes dont il s'agit et éventuellement celles qui vous parviendront encore. Il nous paraît en effet difficile d'accepter que des réfugiés parvenus en Suisse et qui pourraient prochainement rentrer dans leur pays soient contraints d'aller s'établir dans une autre partie de l'Europe et détournés ainsi de leurs vocations respectives et des missions qu'ils estiment pouvoir et devoir accomplir.

Nous ne nous dissimulons ni les difficultés d'un séjour prolongé en Suisse ni celles qui résulteront d'un changement des dispositions prises mais, sans doute, voudrez-vous bien tenir compte des conditions nouvelles qui résultent des opérations militaires et qui vont très probablement autoriser le franchissement de frontières jusqu'ici complètement fermées. En résumé, nous recourons avec confiance à votre haute autorité et sommes assurés que les intentions des réfugiés de Caux seront comprises par les autorités suisses et prises en considération par elles.

1. La lettre est signée par Paul-Ed. Martin, membre du Comité International de la Croix-Rouge.

Sur cette affaire, cf. aussi E 4800 (A) 1967/111/110.

13 AVRIL 1945

1055

ANNEXE

E 4260 (C) 1974/34/108

*Le Chef a.i. de la Division de Police du Département de Justice et Police, R. Jezler,
au Comité international de la Croix-Rouge²*

Copie

L

Berne, 23 avril 1945

Le Président de la Confédération, M. de Steiger, nous charge d'accuser réception de votre lettre du 13 avril 1945, dont le contenu a retenu toute notre attention. Comme vous, nous avons reçu directement ou par l'entremise de certaines organisations, des demandes semblables, dont tous les points ont été attentivement examinés. Le Conseil fédéral lui-même s'est occupé de la question et désire une solution qui tienne compte de toutes les considérations d'ordre humanitaire pour le sort de ces réfugiés. Ainsi les personnes âgées ou malades ne participeront pas aux convois. En revanche, nous sommes en droit d'attendre des réfugiés une certaine compréhension pour les difficultés que nous rencontrons, et qu'ils céderont la place à de nouveaux réfugiés vivant dans des conditions pires encore que les leurs. Dans ces conditions, nous croyons pouvoir imposer à ces réfugiés un séjour dans des camps de la U.N.N.R.A. bien tenus, à Philippeville, en Italie ou ailleurs, d'autant qu'il n'est pas douteux que le gouvernement américain mettra tout en œuvre pour tenir compte des vœux des réfugiés.

Nous nous permettons de vous remettre sous ce pli un exposé des raisons qui incitent les autorités à exiger le départ des réfugiés avec les exceptions voulues par les circonstances³. Cette notice est la même, à quelques modifications près, que celle remise au Dr. Exchaquet pour son information, au cours d'un entretien. Nous la communiquons également aux organisations ou aux personnes qui se sont adressées à nous à ce sujet.

2. La lettre est adressée à Paul-Ed. Martin dont la lettre du 13 avril est reproduite ci-dessus.

Le même jour, Jezler adresse une lettre développant la même argumentation au Front national hongrois d'indépendance (cf. E 4260 (C) 1974/34/108).

3. La volonté des autorités fédérales d'exiger le départ des réfugiés admis en Suisse s'exprime aussi lors d'une réunion organisée par Ed. de Haller le 5 mai 1945: Le Dr Rothmund donne connaissance à M. Tyler du télégramme qu'il a pris l'initiative d'adresser au directeur du Comité intergouvernemental à Londres, ensuite des démarches du Dr Brunschwig, président de la communauté juive. Dans cette dépêche, le Dr Rothmund [...] se borne à demander si, au cas où la Suisse offrirait l'hospitalité à un certain nombre d'enfants trouvés à Buchenwald, le Comité intergouvernemental se chargerait de nous en débarrasser le moment venu. Le Dr Rothmund avait demandé qu'on réponde également à la même question au sujet d'adultes que nous accueillerions éventuellement.

Le Dr. Rothmund a reçu de Sir Herbert Emerson une réponse dans laquelle il déclare que l'hospitalisation de ces malheureux en Suisse serait très appréciée par le Comité. Il ajoute que celui-ci «is ready to find countries of final settlement for those children who ultimately have no country to go to. If adults are included, so much the better and the Intergovernmental Committee will sincerely do its best to find final homes for those with no country to go to...».

Je fais observer que la promesse du Comité intergouvernemental n'a qu'une valeur relative, attendu qu'il ne peut imposer des réfugiés à aucun pays. La réponse Emerson est loin d'avoir pour l'autorité fédérale la même valeur que l'engagement spécifique pris par un Gouvernement de nous débarrasser de fugitifs que nous accueillerions temporairement sur notre sol.

M. Rothmund, qui a toujours beaucoup insisté sur cette question de la garantie de l'évacuation lorsqu'il était Chef de la Division de Police, paraît avoir aujourd'hui des idées beaucoup plus libérales et prétend les avoir fait endosser par le DJP. [...] (Notice dictée par de Haller le 5 mai 1945, E 2001 (D) 3/484).